



Objet : Procédure pour le filtrage des antécédents judiciaires

L'URLS est responsable du filtrage des accompagnateurs et des missionnaires, alors que les Fédérations sont responsables du filtrage des entraîneurs pour la prochaine Finale des Jeux du Québec. Puisque l'URLS a une entente de gratuité avec la Sûreté du Québec, nous pouvons faire le filtrage des entraîneurs et assurer le suivi auprès de votre Fédération.

L'URLS doit fournir la preuve du filtrage à SPORTSQUÉBEC lors de l'arrivée de la chef de délégation à la Finale des Jeux du Québec. Ceci implique donc que nous devons avoir reçu le résultat du consentement à la vérification avant le départ de la mission, soit le 23 juillet 2018. Pour bénéficier de l'entente de gratuité et compte tenu du délai de réception du résultat, nous devons faire le filtrage **avant le 15 juin 2018**. Vous devez donc me faire parvenir, avant cette date, le formulaire de consentement des entraîneurs et accompagnateurs potentiels dans le cas où votre sélection est après cette date. Voici la marche à suivre selon la date de votre sélection.

Voici les 3 scénarios possibles :

- 1. L'entraîneur ou l'accompagnateur a été filtré après le 27 juillet 2016 et peut fournir le résultat du filtrage à l'URLS du Bas-Saint-Laurent. L'entraîneur devra également fournir le résultat à sa Fédération sportive.**
- 2. Votre sélection est avant le 15 juin 2018, la vérification est gratuite.**
 - Les **accompagnateurs** doivent remplir le formulaire de consentement à une vérification et le faire parvenir à l'URLS au maximum le mercredi suivant la sélection.
 - Les **entraîneurs**, dont la Fédération n'offrira pas le service gratuitement, peuvent remplir le formulaire de consentement à une vérification et le faire parvenir à l'URLS au maximum le mercredi suivant la sélection. La chef de délégation fera parvenir le résultat à l'entraîneur et à la Fédération.

Voici la procédure à suivre avec le formulaire à la vérification fourni par l'URLS :

Si l'entraîneur/accompagnateur demeure dans la région de Rimouski, il doit :

- Imprimer le formulaire dans un format 8,5 x 14 et recto verso.
- Signer les sections 4 et 5 (verso). **Ne pas** signer la section 2.
- Se présenter au bureau de l'URLS, 38 rue Saint-Germain Est, bureau 304, pour faire compléter la section 2. Il doit avoir avec lui deux pièces d'identité avec photo, dont le permis de conduire.
- L'URLS fait le suivi avec le corps policier.

Si l'entraîneur/accompagnateur demeure à l'extérieur de Rimouski, il doit :

- Imprimer le formulaire dans un format 8,5 x 14 et recto verso.
- Compléter la section 2 à l'exception de la première ligne et de l'encadré qui atteste l'identification de la personne.
- Signer les sections 4 et 5 (verso). **Ne pas** signer la section 2.
- Faire parvenir à l'URLS les documents par la poste avec la photocopie de deux pièces d'identité avec photo, dont le permis de conduire.
- L'URLS fait le suivi avec le corps policier.

3. Votre sélection est après le 15 juin 2018, il y a deux possibilités :

Possibilité #1 (gratuit) : Faire parvenir la liste des accompagnateurs et entraîneurs potentiels (nom et courriel) à l'URLS avant le 11 juin. L'URLS fera parvenir le formulaire de consentement à une vérification aux personnes ciblées par l'association régionale. Les entraîneurs et accompagnateurs qui souhaitent être filtrés gratuitement devront envoyer le formulaire à l'URLS avant le 15 juin.

Possibilité #2 (avec tarification) : Si l'association régionale n'a pas envoyé la liste avant le 11 juin,

l'**accompagnateur** devra faire la vérification via Sterling Backcheck au coût de 25 \$ aux frais de l'individu ou de l'association. Vous devez suivre la procédure au lien suivant : <http://sterlingbackcheck.ca/urls-bsl>.

L'**entraîneur** devra faire la démarche de vérification avec sa Fédération sportive et transmettre son résultat à l'URLS. Si la Fédération fait la vérification via Sterling Backcheck, l'entraîneur peut transmettre le résultat directement dans le compte de l'URLS du Bas-Saint-Laurent de cette compagnie de vérification.

Dans le cas où l'entraîneur/accompagnateur aurait la même date de naissance qu'une personne ayant un casier judiciaire, il recevra un appel de la Sûreté du Québec pour faire prendre ses empreintes. Puisque le processus de la prise des empreintes est long et que nous n'avons pas l'assurance d'avoir le résultat avant la Finale des Jeux du Québec, voici ce que l'entraîneur ou l'accompagnateur devra faire :

- L'entraîneur sera référé à sa Fédération et devra suivre le processus de filtrage de cette dernière.
- L'accompagnateur devra faire son filtrage via la plateforme Sterling Backcheck. Si le processus est fait avant le 15 juin, l'URLS remboursera l'accompagnateur sur présentation de la preuve de paiement. Dans le cas contraire, l'accompagnateur devra payer les frais de 25 \$.

Veillez prendre note que la politique de l'URLS du Bas-Saint-Laurent sur le filtrage indique qu'un accompagnateur, dont le filtrage donne un résultat positif, ne pourra accompagner la délégation lors de la Finale des Jeux du Québec.

Pour plus d'informations :

Josée Longchamps

Chef de délégation

418 723-5036, poste 230

joseelongchamps@estduquebec.com